

N° 2026-21



Date de convocation :
10/09/2026

Nombre de membres :

En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le seize septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent LISEMBART.

Monsieur Laurent LISEMBART, Madame Jacqueline CHEVILLON, Madame Nelly DELAUNAY, Madame Solange PIEL, Monsieur Paul LEDUCQ, Monsieur Jean-Baptiste BLANCHAIS, Madame Yvette FLEURY, Madame Catherine GUILLEAU, Monsieur Robert LEBRETON

EXCUSEE : Madame Claire DESLANDES

Procuration de vote : Madame Claire DESLANDES (pouvoir à Madame Jacqueline CHEVILLON)

**Objet : Aides financières
remboursables**

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Solange PIEL

Par délibération du 20 mai 2026, le Conseil d'Administration, pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, a délégué au Président, Vice-Président et Vice-Président Délégué, le pouvoir d'attribuer des prestations dans des conditions qui seront définies par le Conseil d'Administration.

Il est proposé à l'assemblée de définir les conditions des prestations des aides financières remboursables.

Les aides financières ci-dessus visées ne pourront excéder 1 000 € et devront être remboursées le cas échéant dans un échéancier compris entre 3 et 18 mois maximum suivant le montant de l'avance consentie et les possibilités financières du bénéficiaire.

Il ne pourra être consenti une nouvelle aide que si la somme totale sollicitée ne dépasse pas 1000€.

L'attribution d'une aide donnera lieu à une convention fixant le montant du prêt, le motif et les conditions de remboursement le cas échéant.

Il est précisé que les conventions correspondantes seront signées par le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué dans le cadre des délégations prévues à l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles et de la délibération du conseil d'administration du 20 mai 2026.

Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- Approuve ces dispositions,
- Autorise le versement des sommes correspondantes,
- Précise que les dépenses seront inscrites chaque année au compte 274

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Du Conseil d'Administration
Fait à Corps-Nuds, le 16 septembre 2026

Le Maire, Président du CCAS
Monsieur Laurent LISEMBART

